



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N° 638/21

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de la société TP COLLE, sise 152 route de Longwy, L-4831 RODANGE-LUXEMBOURG en date du 8 juin 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Pasteur, 57970 YUTZ, sur le tronçon compris entre la rue de Lorraine et la rue du Vieux Bourg, pour permettre les travaux de raccordements de réseaux par la société TP COLLE, pour le compte de la société LOGIEST sise 15 Sente My, 57012 METZ, du 5 au 30 juillet 2021.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 5 juillet et jusqu'au 30 juillet 2021, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, rue Pasteur, sur le tronçon compris entre la rue de Lorraine et la rue du Vieux Bourg, dans l'emprise des travaux.

Article 2 : A compter du 5 juillet et jusqu'au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules, dans le sens rue de Lorraine vers rue du Vieux Bourg dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Les véhicules seront déviés par la rue de Lorraine, route de Thionville et rue du Vieux Bourg.

- Article 3 :** A compter du 5 juillet et jusqu'au 30 juillet 2021, la circulation sera limitée à 10 Km/h dans l'emprise des travaux
- Article 4 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société TP COLLE.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 15 juin 2021

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO
Adjoint délégué